



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 26/059

BUREAU DU 06 JUILLET 2026

**Objet : Marché public de travaux pour la réhabilitation des réseaux de collecte d'eaux usées situés rue de Sévy et rue de Derrière le Sévy sur la commune de Fontenay-en-Parisis.
(Opération n° FONT_219)**

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'opération FONT219 concerne les travaux de réhabilitation des réseaux de collecte d'eaux usées situés rue de Sévy et rue de Derrière le Sévy sur la commune de Fontenay-en-Parisis.

Lors d'investigation sur le terrain, les agents du SIAH ont fait état de présence d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales de la rue de Sévy. Après investigations, il s'est avéré que les riverains de la partie haute de la rue ne disposaient pas de réseau séparatif. Dans le cadre de la création de cette antenne d'eaux usées, il est également prévu de réorganiser le réseau de la rue de Derrière le Sévy qui passe actuellement en domaine privé et dont l'entretien n'est pas aisé. Dans le cadre de la réorganisation du réseau d'assainissement, le SIAH a opté pour la condamnation de la canalisation existante passant dans une propriété privée (EHPAD), afin de créer un nouveau cheminement via la rue de Sévy avec un sens d'écoulement inversé. Cette modification engendre un recalcul complet du dimensionnement hydraulique de la canalisation, en particulier du diamètre, dans un contexte de pente faible et de débit contraignant.

Le projet prévoit de remplacer la canalisation, d'en modifier le profil et d'optimiser les conditions d'écoulement.

La période de préparation avant chantier est prévue sur 6 semaines, la période des travaux est prévue sur 12 semaines. Le délai global d'exécution est de 18 semaines.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 576 262,00 € HT

La consultation a été lancée sous forme de marché à procédure adaptée. Un avis de marché a été publié au BOAMP (avis n° 26-34716) le 03 avril 2026 avec une date de remise des offres pour le 06 mai 2026 à 11h30. Un avis rectificatif a été publié au BOAMP le 14 avril 2026 (avis n° 26-37650) avec un report de la date limite de remise des offres au 11 mai 2026 à 11h30.

Au terme de la période d'étude réglementaire, cinq entreprises ont déposé un pli dans les délais requis et une entreprise s'est excusée.

Pour donner suite à la phase consultation, le syndicat doit procéder à l'attribution du marché public dans le respect des règles relatives à la commande publique.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2123-1,

Vu la délibération n° 2026-49 du 11 mai 2026, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

Considérant l'offre de l'entreprise COLAS, Etablissement de Pierrelaye, jugée la mieux-disante au regard des critères de jugement des offres pour un montant de 465 480,10 € HT et proposant une durée optimisée pour la réalisation des travaux,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 06 juillet 2026,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux de collecte d'eaux usées situés rue de Sévy et rue de Derrière le Sévy sur la commune de Fontenay-en-Parisis (Opération n°FONT_219) avec l'entreprise COLAS, Etablissement de Pierrelaye, pour un montant de 465 480,10 € HT.

2 - Prend acte que les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315,

3 - Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 27/07/2026

Benoit JIMENEZ,



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Président du Syndicat
Maire de GARGES-LES-GONESSE.